



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Compte-rendu

**REUNION DU
CONSEIL DE
COMMUNAUTE**

Vendredi 7 février 2014
Hôtel de Ville de Saint-Yrieix

SOMMAIRE

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Crédit-bail de l'immeuble GELANTI

2°) Acquisition d'une partie de l'immeuble FABRU

II – ENVIRONNEMENT

SICTOM – Modification des statuts

III – TOURISME ET CULTURE

1°) Course Interrégionale Grand Sud-ouest – Demande de subvention

2°) Site de Marcognac – Demande de subvention

IV – LE PERSONNEL

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

V – RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2013

VI – AFFAIRES DIVERSES

1°) Transformation du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne en "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural"

2°) CDDI – Inscription du projet de remplacement des gradins et extension du hall d'entrée du CCJPF de Saint-Yrieix

3°) Décision prise par le Bureau

4°) Arrêtés pris en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VII – AFFAIRES FINANCIERES

- 1°) *Amortissement des biens productifs de revenus*
- 2°) *Analyse du compte administratif 2013 de la Communauté de Communes*
 - a- Section de fonctionnement
 - b- Les opérations d'investissement et la dette
- 3°) *Analyse du compte administratif 2013 du Lotissement Bourdelas*
- 4°) *Analyse du compte administratif 2013 du Lotissement Gâte-Bourdelas*
- 5°) *Analyse du compte administratif 2013 du SPANC*
 - a- Section de fonctionnement
 - b- Section d'investissement
- 6°) *Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2013*
- 7°) *Affectation des résultats*
- 8°) *Vote des taux d'imposition 2014*
 - a- Les taux de taxes ménages
 - b- Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - c- Les taux de TEOM
- 9°) *Vote du budget primitif 2014 de la Communauté de Communes*
 - a- Section de fonctionnement
 - b- Section d'investissement
- 10°) *Vote du budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif*
- 11°) *Vote du budget primitif 2014 du Lotissement Bourdelas*
- 12°) *Vote du budget primitif 2014 du Lotissement Gâte-Bourdelas*



L'an deux mille quatorze, le 7 février à 18 h le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 janvier 2014

PRESENTS : M. Guy FURELAU, Mme Isabelle BARRY, M. Raymond BOISSARD, M. Bernard MADORE, M. Pierre VERGNOLLE, M. Francis LATRONCHE, M. André GUIGNARD, M. Bruno DELURET, M. Jean-Marie VAILLER, M. François BOISSERIE, M. Hervé FORESTIER, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. Dominique REBEYROTTE, M. Jean PORCHER, M. Michel LACOMBE M. André DUBOIS, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, M. André MIALARET et Mlle Maryline GRANGER délégués titulaires.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Louis DUPUY, M. Francis DELORT, M. René CLUNIAT, Mme Marcelle LAPLAUD et M. Patrick DARY.

Jean-Louis DUPUY est remplacé par Estelle MATHEY
René CLUNIAT est remplacé par Rémi CHATEL
Marcelle LAPLAUD est remplacée par Michèle ROY-VEYRI
Patrick DARY est remplacé par Maryse PRADEAU

SECRETAIRE : M. Bernard MADORE.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ CREDIT-BAIL DE L'IMMEUBLE GELANTI Délibération n°2014-001

rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant que par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la Société GELANTI, sis à la Seynie,

considérant, également, qu'une entreprise en maintenance et équipements frigorifiques basée en Dordogne souhaite s'installer sur la Communauté de Communes et acquérir, par crédit-bail, l'immeuble ci-dessus indiqué et qu'elle devrait créer des emplois,

le Conseil de Communauté, décide d'autoriser la cession, par crédit-bail, de l'immeuble ci-dessus à une société créatrice d'emplois et autorise le Bureau à définir les conditions de ce crédit-bail.

2°/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE FABRU *Délibération n°2014-002*

rapporteur : B. DELURET

Le Conseil de Communauté décide, d'acquérir une partie d'un ensemble immobilier sis à la Seynie appartenant à la SCI FABRU (cadastrée section AE n°258). Le prix d'achat est fixé à 120 000 € sous réserve de l'avis de France Domaine sur la valeur vénale.

II – ENVIRONNEMENT

SICTOM – MODIFICATION DES STATUTS *Délibération n°2014-003*

rapporteur : G. FURELAU

Suite à la fusion des Communautés de Communes Briance Roselle, de l'Issaure et du Martoulet, au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes "Briance Sud Haute-Vienne" a été créée et a demandé son adhésion au SICTOM.

Le Comité Syndical du SICTOM, compte-tenu des nouvelles règles de répartition des sièges au sein des Communautés de Communes fixées par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013, a proposé de fixer les règles de représentativité comme suit :

- Pour les Communautés de Communes de 1 à 8 000 habitants : 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour les Communautés de Communes de 8 001 à 11 000 habitants : 11 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- pour les Communautés de Communes de plus de 11 000 habitants : 13 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

étant précisé que chaque Communauté de Communes devra désigner, au minimum, un délégué titulaire par commune membre de la Communauté de Communes.

Les statuts du SICTOM doivent donc être modifiés.

En conséquence, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- à l'adhésion de la Communauté de Communes "Briance Sud Haute-Vienne" au SICTOM ;
- à la modification des règles de répartition des sièges au sein de ce syndicat comme indiqué ci-dessus.

III – TOURISME ET CULTURE

1°/ COURSE INTERREGIONALE GRAND SUD-OUEST – DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n°2014-004

rapporteur : B. MADORE

Considérant que cette manifestation ne fera qu'un petit passage sur la commune de Ladignac-le-Long et que les retombées touristiques et économiques seront quasiment inexistantes pour le territoire de la Communauté de Communes,

le Conseil de Communauté décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

2°/ SITE DE MARCOGNAC – DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n°2014-005

rapporteur : R. BOISSARD

Considérant que des travaux d'entretien sur certains bâtiments du site de Marcognac (traitement des enduits des cheminées du grand séchoir, mise en sécurité du linteau de la fenêtre de la maison accolée à l'écurie,...) sont devenus urgents,

Le Conseil de Communauté, décide, de solliciter une subvention de la DRAC pour cette opération.

IV – LE PERSONNEL

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE Délibération n°2014-006

rapporteur : F. LATRONCHE

Le Conseil de Communauté décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX
FILIERE ADMINISTRATIVE	Directeur territorial	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100 %

Il est précisé qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs notamment aux compétences, aux responsabilités, aux fonctions exercées, à la manière de servir et à la qualité des services rendus par cet agent.

V – RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2013

rapporteur : P. VERGNOLLE

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application des articles 133 et 175 du Code des Marchés publics, l'assemblée a été informée des marchés passés en 2013 :

• Travaux

MARCHES				ATTRIBUTAIRE	
Objet	Lot	Date	Montant	Nom	C.P.
De 20 000 € à 89 999 € HT					
De 90 000 € à 4 999 999 € HT					
Numérisation des salles du cinéma AREVI (marché initial y compris avenant 166 428 € H.T.)	Avenant n°1 Numérisation des salles	16/01/13	10 712,00 €	MEDIATHECHNIQUES	19300
Réhabilitation du cinéma AREVI (marché initial y compris avenant 513 232,16 € H.T.)	Lot n°1 : VRD	27/03/13	11 980,68 €	MEYZIE TP	87500
	Avenant n°1 au lot n°3 : Etanchéité	04/04/13	- 735,96 €	SMAC	87000
	Avenant n°1 au lot n°5 : électricité		7 627,45 €	BARRIANT ELECTRICITE GENERALE	87800
	Avenant n°1 au lot n°6 : Chauffage	11/01/13	4 561,00 €	TUNZINI	87280
	Avenant n°1 au lot n°9 : menuiseries intérieures		5 971,32 €	LECOMTE	87280
	Avenant n°1 au lot n°10 : plâtrerie		2 147,31 €	LECOMTE	87280
	Avenant n°1 au lot n°13 : faux-plafonds		1 103,10 €	LECOMTE	87280
	Avenant n°1 au lot n°15 : peinture		1 504,00 €	HABITAT-DECOR	87500

	Avenant n°1 au lot n°18 : enseignes		312,04 €	NEON CENTRE	87220
Réhabilitation d'un bâtiment vacant sur le site de la Seynie (marché initial y compris avenant 235 428,86 € H.T.)	Avenant n°1 au lot n°1 : VRD	04/04/13	3 823,40 €	MEYZIE TP	87500
	Avenant n°1 au lot n°8 : plâtrerie	24/01/13	- 1 801,68 €	ELIEZ	87500
	Lot : sols souples	12/06/13	5 554,50 €	HABITAT DECOR	87500
	Avenant n° 1 au lot sols souples	01/07/13	447,12 €	HABITAT DECOR	87500
	Avenant n°1 au lot n°10 : Electricité	01/07/13	- 4 313,40 €	BARRIANT	87800
Aménagement du bourg de Ségur-le-Château	Lot n°0 : VRD	23/07/13	427 771,45 €	Groupement : RENAUDIE VIGNAL LASTERNAS TP CHOUZENOUX	19230
	Lot n°1 : espaces verts		45 143,00 €	SEVE PAYSAGES	19300
	Lot n°2 : maçonnerie		23 416,00 €	Groupement : RENAUDIE VIGNAL LASTERNAS TP CHOUZENOUX	19230
De 5 000 000 € HT et +					

• Services

MARCHES			ATTRIBUTAIRE		
Objet	Lot	Date	Montant	Nom	C.P
De 20 000 € à 89 999 € HT					
Aménagement du bourg de Ségur-le-Château	Avenant n°1 – Rémunération définitive - Maîtrise d'œuvre	18/01/13	63 268,00 €	Groupement : SARL LA GARE ARCHITECTES ATELIER LIEUX DITS	24160 87800
De 90 000 € à 199 999 € HT					
De 200 000 € et +					

VI – AFFAIRES DIVERSES

1°/ TRANSFORMATION DU PAYS DE SAINT-YRIEIX SUD HAUTE-VIENNE EN "POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL Délibération n°2014-007

rapporteur : I. BARRY

Le Président informe l'assemblée que la Loi n°2010-1563 – article 51 – portant réforme des collectivités a supprimé les Pays. La Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (Loi 2014-58 du 27 janvier 2014) permet désormais de remplacer ces territoires par des "Pôles d'Equilibre Territorial et Rural" (P.E.T.R.).

Il fait savoir que la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibération concordante des EPCI à fiscalité propre et que le P.E.T.R. est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, le Syndicat mixte fermé étant la forme juridique des Pays.

Le Conseil de Communauté décide de donner un accord de principe :

- à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui se substituerait à l'association "Pays de Saint-Yrieix – Sud Haute-Vienne" dont la forme juridique serait un syndicat mixte fermé ; cet accord de principe est conditionné à l'intégration dans ce syndicat mixte de la Communauté de Communes "Monts de Chalus".

- à la substitution de la Communauté de Communes aux communes qui la composent pour verser la cotisation à cette structure en cours de constitution.

Il est précisé que le montant de la cotisation par habitant, pour l'année 2014, devrait être de 2,67 € maximum.

2°/ CDDI – INSCRIPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES GRADINS ET EXTENSION DU HALL D'ENTREE DU CCJPF DE SAINT-YRIEIX *Délibération n°2014-008*

rapporteur : E. MATHEY

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser l'inscription dans le CDDI à venir de la demande de subvention relative à la réhabilitation du CCJPF par la Commune de Saint-Yrieix. Il est précisé que le coût estimatif de l'opération est de 252 200 € H.T..

3°/ DECISION PRISE PAR LE BUREAU *Délibération n°2014-009*

rapporteur : E. MATHEY

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée de la décision prise par le Bureau lors de la séance du 27 janvier 2014 :

☞ Fixation du prix d'acquisition de l'ensemble immobilier GELANTI.

4°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES *Délibération n°2014-010*

rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

☞ Convention de mise à disposition de locaux à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin

☞ Cinéma AREVI – Contrat de maintenance des logiciels de billetterie et autres software

☞ Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées

☞ Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. DUCASSE

☞ Convention de mise à disposition de locaux à la Seynie

- ☞ Indemnisation d'un sinistre survenu sur un ordinateur Acer Aspire par MMA
- ☞ Contrat d'aide au financement des équipements de projection numérique
- ☞ Convention de partenariat avec l'association "KOYAM Arts et Cultures"

VII – AFFAIRES FINANCIERES

1° / AMORTISSEMENT DES BIENS PRODUCTIFS DE REVENUS *Délibération n°2014-011*

rapporteur : F. LATRONCHE

Conformément aux articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, doivent être amortis.

Il est proposé d'amortir sur 9 ans, à compter de 2014, la ferme-relais du Gabillou à Saint-Yrieix, dont le coût s'élevait à 166 748,99 €.

2° / ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES *Délibération n°2014-014*

rapporteur : I. BARRY

a) Section de fonctionnement

Au vu du compte administratif provisoire 2013 du budget principal, il apparaît que les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **6 015 728 €**, et les recettes à **7 303 130 €**.

L'excédent de fonctionnement est donc de **1 287 402 €**.

- Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

En 2013, la section de fonctionnement enregistre une hausse des dépenses de 4,56 % et une diminution des recettes de 1,84 %.

Cependant, afin d'avoir une vision la plus juste possible de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement il est nécessaire de regarder l'évolution de chaque poste de dépenses.

En 2013, comme les années précédentes, les principales dépenses sont :

↳ les attributions de compensation versées aux communes : **2 194 896 €** représentant 37,44 % des charges réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes,

et

↳ la collecte et le traitement des ordures ménagères : **1 263 277 €**, montant qui représente 21,55 % des dépenses réelles de la collectivité.

Les **charges à caractère général** recouvrent principalement les achats fixes (eau, électricité, fioul...), les achats de fourniture, les entretiens et réparations diverses (bâtiments, maintenance). Elles ont augmenté de 3,27 % en 2013 par rapport à 2012.

On note une augmentation de + 9,59 % du poste "**charges du personnel**", due à la hausse des charges sociales (+ 14 500 €), à l'embauche de trois emplois d'avenir (25 100 €), à l'augmentation des dépenses effectuées pour les saisonniers et les personnes intervenant sur le site de Chauffaille et au personnel de la commune de Saint-Yrieix mis à disposition de la Communauté de Communes.

Pour les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement, la collectivité perçoit des aides de l'Etat et du Conseil Général comptabilisées en recettes de fonctionnement.

La Communauté de Communes n'ayant pas contracté d'emprunt depuis 2007 et n'ayant pas eu recours à une ligne de trésorerie en 2013, les **charges financières** ont diminué de 7,69 % sur l'exercice.

Au niveau des **charges de gestion courante**, la hausse provient essentiellement de l'augmentation des fonds de concours versés (les acomptes pour la salle des congrès de Saint-Yrieix, le fonds de concours pour la Route de Moissac à Glandon et les acomptes versés au Chalard pour l'aménagement du bourg).

La hausse des "**charges exceptionnelles**" est due :

↳ à l'augmentation de la compensation financière versée à RECREA suite à l'indexation 2013 ainsi qu'au maintien de la compensation financière au niveau de celle versée en 2011 jusqu'à l'ouverture de l'espace bien-être (avenant passé au contrat de délégation de service public) ;

↳ au dégrèvement de la taxe foncière 2012 accordé à la société LIMDOR conformément à l'article 1382 6° bis du Code général des Impôts.

Au niveau des **recettes de fonctionnement**, comme les années précédentes, les principales ressources sont les impôts et taxes pour 72,27 % et les dotations et participations qui représentent 22,00 %.

En 2012, la collectivité a vendu l'unité de collecte de châtaignes et de marrons pour 420 000 €, opération comptabilisée en produits exceptionnels.

En 2013, la collectivité n'ayant pas effectué de vente, le montant des produits exceptionnels a diminué en valeur de plus de 400 000 €, ce qui explique la baisse de l'ensemble des recettes.

Cependant, si l'on ne tient pas compte des produits exceptionnels, les recettes ont augmenté de **3,84 %** entre 2012 et 2013.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la rubrique "impôts et taxes" comprend, depuis 2011 :

- ↳ les taxes ménages (TH, TFB, TFNB),
- ↳ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- ↳ la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE),
- ↳ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- ↳ l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),
- ↳ le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR),
- ↳ et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal depuis 2012,
- ↳ la TEOM.

Toutes recettes confondues, l'année 2013 a enregistré une baisse de 1,83 %.

Les recettes fiscales ont augmenté de 276 834 € par rapport à 2012 car elles comptabilisent non seulement les effets bases au niveau des taxes ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises (environ 116 000 €) mais aussi l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (82 137 €), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (37 358 €) et les 25 843 € de rôles supplémentaires perçus en 2013 alors qu'il n'y en avait pas eu en 2012.

La diminution du poste "dotations et participations" s'explique essentiellement par la diminution de la dotation d'intercommunalité (- 18 231 € par rapport à 2012) et celle de la dotation de compensation (- 14 613 €).

La hausse des produits de services est due à la réouverture du cinéma.

On note également une augmentation des atténuations de charges, lesquelles comptabilisent les aides perçues par la collectivité pour les contrats aidés (emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement à l'emploi...) et toutes les indemnités journalières pour les arrêts maladie et maternité.

- Evolution de l'épargne brute ou capacité d'autofinancement

L'épargne brute (1 408 211 €) représente **19 %** des recettes réelles de fonctionnement, ce qui traduit un bon niveau d'autofinancement.

b) Les opérations d'investissement et la dette

En 2013, la Communauté de Communes a réalisé **2 723 505 €** de dépenses d'investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **2 093 244 €**, soit un taux d'exécution du budget de **40 %**. Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 410 926 €**. L'excédent cumulé d'investissement est de **2 687 421 €** et le résultat comptable de **3 974 823 €**.

La Communauté de Communes a financé les dépenses d'investissement grâce à l'autofinancement et aux subventions obtenues.

Pour mémoire, le montant de la trésorerie au 31 décembre 2013 s'élevait à 3 706 181 €.

- Capacité d'extinction de la dette

La capacité de désendettement de la Communauté de Communes est de **1 an et 7 mois**.

3° / ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT BOURDELAS Délibération n°2014-016

rapporteur : I. BARRY

Au vu du compte administratif 2013, l'exercice laisse apparaître un déficit de la section d'investissement de **199 354 €**.

4° / ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT GATE-BOURDELAS Délibération n°2014-017

rapporteur : I. BARRY

Au vu du compte administratif 2013, l'exercice laisse apparaître :

- ☞ un déficit de la section d'investissement de **254 354 €**,
- ☞ et un excédent de fonctionnement de **90 700 €**.

5° / ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SPANC Délibération n°2014-015

rapporteur : I. BARRY

a) Section de fonctionnement

Au vu du compte administratif 2012, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 58 567,88 € et les recettes de fonctionnement à 60 027,48 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent les fournitures (administratives...) une partie de la rémunération de la personne affectée au SPANC que le budget annexe du service d'assainissement rembourse au budget principal et la reprise du déficit de fonctionnement de 2012 de 50 063 €.

Les recettes de fonctionnement 2013 correspondent à la facturation des contrôles des assainissements existants et des assainissements sur les constructions neuves et à la subvention versée par l'Agence de l'eau.

b) Section d'investissement

La section d'investissement se clôture au 31 décembre 2013 avec un excédent de **395,73 €**.

Le résultat de clôture du budget SPANC est donc de **+ 1 855,33 €**.

6° / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2013 Délibérations n°s 2014-012 et 2014-013

rapporteur : G. FURELAU

Le Conseil de Communauté a approuvé les comptes de gestion de la Communauté de Communes, du service assainissement non collectif et des lotissements pour l'exercice 2013 établis par le receveur communautaire et visés par le Trésorier Payeur Général.

Les soldes d'exécution cumulés des comptes administratifs étant identiques aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion, le Conseil de Communauté a approuvé les comptes administratifs dont les données sont rappelées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				2 567 955,23		2 567 955,23
Opérations de l'exercice	6 015 728,52	7 303 130,93	2 723 505,29	2 842 971,25	8 739 233,81	10 146 102,18
TOTAUX	6 015 728,52	7 303 130,93	2 723 505,29	5 410 926,48	8 739 233,81	12 714 057,41
Résultat de clôture		1 287 402,41		2 687 421,19		3 974 823,60
Restes à réaliser			1 011 848,00	91 880,00	1 011 848,00	91 880,00
Totaux cumulés		1 287 402,41	1 011 848,00	2 779 301,19	1 011 848,00	4 066 703,60
Résultats Définitifs		1 287 402,41		1 767 453,19		3 054 855,60

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		50 063,48		594,73		50 658,21
Opérations de l'exercice	58 567,88	9 964,00	199,00		58 766,88	9 964,00
TOTAUX	58 567,88	60 027,48	199,00	594,73	58 766,88	60 622,21
Résultat de clôture		1 459,60		395,73		1 855,33
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		1 459,60		395,73		1 855,33
Résultats Définitifs		1 459,60		395,73		1 855,33

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT BOURDELAS

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			199 354,92		199 354,92	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	199 354,92	0,00	199 354,92	0,00
Résultat de clôture			199 354,92		199 354,92	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			199 354,92		199 354,92	
Résultats Définitifs	0,00	0,00	199 354,92		199 354,92	

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT GATE BOURDELAS

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 699,85	231 125,58		231 125,58	30 699,85
Opérations de l'exercice	23 229,00	83 229,00	23 229,00	0,00	46 458,00	83 229,00
TOTAUX	23 229,00	113 928,85	254 354,58	0,00	277 583,58	113 928,85
Résultat de clôture		90 699,85	254 354,58		163 654,73	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		90 699,85	254 354,58		163 654,73	
Résultats Définitifs	0,00	90 699,85	254 354,58		163 654,73	

7° / AFFECTATION DES RESULTATS Délibération n°2014-018

rapporteur : G. FURELAU

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget principal comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2014) **0,00 €**
- 2) Affectation complémentaire en "réserves"
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2014) **1 287 402,41 €**
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2014 ligne 002
(report à nouveau créditeur) **0,00 €**

8° / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

a) Les taux des taxes ménages Délibération n°2014-019

rapporteur : D. BOISSERIE

Le Conseil de Communauté vote les taux de taxes ménages suivants :

Libellés	Taux Votés
Taxe d'habitation	10,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	12,90 %

b) Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Délibération n°2014-020

rapporteur : P. VERGNOLLE

Le taux de CFE voté pour 2014 identique à celui de 2013 soit **27,85 %**.

Le produit attendu est le suivant :

	Bases définitives 2013	Bases 2014 prévisionnelles	Produit attendu 2014
CFE	3 175 534	3 175 000	884 238

c) Les taux de TEOM Délibérations n° 2014-021 et 2014-022

rapporteur : G. FURELAU

Le montant demandé par le SICTOM s'élève, pour l'année 2013 à **1 230 000 €**, soit une augmentation de 4,00 % par rapport à 2013, soit 54 846 €, s'expliquant par la hausse des coûts de ramassage et de traitement ainsi que la hausse de la T.V.A..

Le montant demandé par le SICREL en 2013 pour les deux communes de la Corrèze est de **32 000 €**.

Les taux votés pour 2014 sont les suivants :

COMMUNES	Rappel Taux 2013	Bases 2014 TEOM notifiées	Taux votés pour 2014	Variation des taux 2014/2013
Le Chalard	14,04 %	227 492	14,04 %	0,00 %
Coussac Bonneval	14,27 %	925 871	14,27 %	0,00 %
Glandon	11,85 %	574 154	11,85 %	0,00 %
La Meyze	13,78 %	563 229	13,78 %	0,00 %
Ladignac le Long	13,87 %	815 541	13,87 %	0,00 %
La Roche l'Abeille	13,36 %	421 399	13,36 %	0,00 %
St Yrieix la Perche (2 ramassages)	12,34 %	2 517 620	12,34 %	0,00 %
St Yrieix la Perche (1 ramassage)	9,47 %	5 102 809	9,47 %	0,00 %
Total Haute-Vienne		11 148 115		
St-Eloy-Les-Tuileries (bourg)	16,50 %	20 746	16,50 %	0,00 %
St-Eloy-Les-Tuileries (ext bourg)	13,20 %	53 017	13,20 %	0,00 %
Séгур-Le-Château (bourg)	9,85 %	155 457	9,85 %	0,00 %
Séгур-Le-Château (ext bourg)	9,40 %	81 684	9,40 %	0,00 %
Total Corrèze		310 904		

9° / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

rapporteur : D. BOISSERIE

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre à **7 319 204 €** en fonctionnement et à **5 904 328 €** en investissement, soit un budget total de **13 223 532 €**.

a) Section de fonctionnement

☞ Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **7 319 204 €** et se répartissent de la manière suivante :

➤ Les ressources fiscales

- ☞ **1 943 036 €** pour les taxes ménages
- ☞ **884 238 €** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- ☞ **459 825 €** pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- ☞ **64 495 €** pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- ☞ **136 028 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (*il convient de rappeler que le montant de la TASCOM vient en diminution de la dotation de compensation constituant une partie de l'enveloppe DGF*).
- ☞ **15 076 €** pour la taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti

Le montant du produit fiscal en 2014 serait de **3 502 698 €** contre 3 467 364 € en 2013, soit une augmentation de 35 333 €.

La perte de ressources liées à la réforme de TP est compensée par la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Les montants sont respectivement de **146 363 €**, **278 358 €** et **146 540 €**.

☞ la taxe d'enlèvement des ordures ménagères servant à financer la participation demandée par le SICTOM et le SIRTOM s'élève à 1 306 456 €.

➤ Les ressources non fiscales

☞ La Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe 2014 de la DGF intègre, comme les années précédentes, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

En 2013, elles s'élevaient respectivement à **365 859 €** et **781 935 €**.

Depuis 2010, l'enveloppe DGF diminue tous les ans.

☞ Les allocations compensatrices :

- **131 491 €** pour la taxe d'habitation
 - **7 665 €** pour le foncier non bâti
 - **22 391 €** pour la cotisation foncière des entreprises
 - **111 €** pour la CVAE
- soit un total de **161 658 €**

↳ Les autres ressources non fiscales sont estimées à :

- revenus des immeubles	150 000 €
(contre 120 000 € en 2013)	
- autres revenus	298 000 €
(contre 225 661 € en 2012 - hausse des recettes du fait de la réouverture du cinéma en mai)	
- atténuation de charges (remboursements/salaires)	100 000 €
(contre 50 000 € en 2013 - c'est dans cette rubrique que se comptabilisent les remboursements effectués par l'Etat sur les contrats CAE et sur les emplois d'avenir – cette augmentation des remboursements sur salaires compense une partie de la hausse constatée au niveau des dépenses du personnel)	
- attributions de compensation perçues :	13 150 €
(montant identique à celui de 2013)	
- opérations d'ordre	67 364 €

↳ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **7 319 204 €**, soit une augmentation des dépenses de **0,03 %** par rapport au budget primitif 2013. Elles se répartissent de la manière suivante :

↳ les attributions de compensation versées aux communes	2 194 896 €
(montant identique à celui de 2013)	
↳ le fonds de péréquation intercommunal et communal	54 460 €
(montant non connu à ce jour – le montant inscrit est égal au montant 2013)	
↳ la TEOM	1 261 100 €
(contre 1 266 528 € en 2013)	
↳ les charges de personnel	1 128 090 €
(contre 1 067 907 € en 2013 soit une augmentation de 5,64 %)	
↳ les autres dépenses	975 100 €
(charges à caractère général + indemnités + subventions aux associations) (montant identique à celui de 2013)	
↳ la compensation pour contrainte de service public	412 000 €
↳ les frais financiers (intérêts + ICNE)	100 000 €
(contre 140 000 € en 2013)	
↳ les charges exceptionnelles	14 000 €
↳ les opérations d'ordre (amortissements 2014)	246 194 €

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **933 364 €**.

b) Section d'investissement

↳ Les recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement pourrait être de **5 904 328 €** dont les plus importantes seraient :

- Subventions 594 947 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 1 287 402 €
- Excédent d'investissement 2013 2 687 421 €
- F.C.T.V.A . 30 000 €
- Virement de la section de fonctionnement 933 364 €
- Opérations d'ordre 371 194 €

↳ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement pour 2014 sont estimées à **4 461 964 €**.

Elles concernent notamment :

- l'aménagement du bourg de Ségur-le-Château
- la réhabilitation du local touristique du Chalard
- l'aménagement du site de Chauffaille (réserve d'eau)
- la construction de l'espace bien-être à Villa Sport
- les acquisitions foncières

Les **dépenses d'investissement 2014** devraient s'élever à **5 904 328 €**.

- Dépenses d'équipement 4 461 964 €
- Subvention pour le budget lotissement Bourdelas 200 000 €
- Subvention pour le lotissement Gâte Bourdelas 850 000 €
- Remboursement du capital des emprunts 200 000 €
- Opérations d'ordre 192 364 €

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré sans avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil de Communauté adopte le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes.

10° / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Délibération n°2014-023

rapporteur : F. LATRONCHE

Le Conseil de Communauté adopte le budget primitif 2014 du service assainissement qui s'équilibre à **11 921 €** en fonctionnement et à **1 017 €** en investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- au prix facturé à l'usager à savoir : 60 € pour le contrôle des assainissements non collectifs existants et 155 € pour le contrôle des assainissements non collectifs sur constructions neuves ;
- aux subventions versées par l'agence de l'eau ;
- et à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2013 : **1 459,60 €**.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à une partie de la rémunération de la personne affectée au SPANC et à des frais liés à l'achat de fournitures diverses. Ces dépenses sont dans un premier temps supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC.

11° / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT BOURDELAS

rapporteur : A. GUIGNARD

Le Conseil de Communauté adopte le budget 2014 du lotissement Bourdelas qui s'équilibre à **207 354 €** en section de fonctionnement et à **203 354 €** en section d'investissement.

Ce dernier correspond au coût d'acquisition des terrains auquel s'ajoutent les éventuels travaux à réaliser en 2014, diminué du prix de cession de ceux vendus par la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2013.

En recettes, il est prévu le montant des cessions de terrains qui devraient intervenir au cours de l'année 2014 (estimé à 4 000 €) et une subvention d'équilibre de 200 000 € provenant du budget général.

Le montant de cette subvention est théorique. Il sera ajusté en fonction des ventes réalisées en 2014.

Cette subvention d'équilibre est inscrite en dépense d'investissement au niveau du budget général.

Le budget 2014 du lotissement de Bourdelas laisse apparaître un nombre important d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks des terrains.

12° / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT GATE-BOURDELAS

rapporteur : B. MADORE

Le Conseil de Communauté adopte de voter le budget 2014 du lotissement Gâte-Bourdelas qui s'équilibre à **3 394 374 €** en section de fonctionnement et à **1 824 364 €** en section d'investissement.

Les dépenses comptabilisent les études, les travaux, les frais sur terrains en cours d'aménagement pour un total de **1 570 000 € H.T.** Le déficit d'investissement 2013, d'un montant de 254 354 €, correspond au prix d'achat du terrain et aux études payées sur les exercices antérieurs.

Ce programme est financé par l'Etat, la Région et le Conseil Général et par la subvention d'équilibre de **850 000 €** provenant du budget principal.

Le montant de cette subvention est théorique. Il sera ajusté en fonction des travaux réellement réalisés et des ventes effectives de terrains.

Cette subvention d'équilibre est inscrite en dépense d'investissement au niveau du budget général.

Le budget 2014 du lotissement de Gâte-Bourdelas laisse apparaître un nombre important d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks des terrains.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Fin de séance : 20 h 30

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧